

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Alexandre DEL GROSSO, Marie CAPOZIO-RISSER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Carole SCHERRER.

Pouvoir : Claudia-Isabel DURIGHELLO à Bernard JUCHS.

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement caveau du presbytère (Présentation avant-projet)
2. Aménagement rue des Violettes
3. Modification PLU
4. Renouvellement contrat RGPD
5. Cotisation Amis de la Gendarmerie 2022
6. Création poste JC au 01/04/2022 – 16 heures
7. Achat forêt
8. L'autorisation de demander une subvention pour mise au gabarit d'un chemin forestier - dans le cadre d'un appel à projet région Grand Est- cofinancé par le fond FEADER
9. Divers
10. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 13 décembre 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021.

POINT 01 : AMENAGEMENT CAVEAU DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement du presbytère a bien avancé et propose de présenter l'avant-projet sommaire établi par l'architecte.

La présentation est faite par les services de l'architecte qui dévoile le projet et explique les différents paramètres. Le projet initial se voit rajouter une cantine dans le caveau durant la semaine et également un espace cuisine dans une extension. Les aménagements extérieurs sont également prévus et chiffrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet tel que présenté par EK Architecte ;

Autorise le Maire à faire les demandes de subventions complémentaires pour la partie cantine périscolaire.

POINT 02 : AMENAGEMENT RUE DES VIOLETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de la rue des Violettes est prévu pour ce printemps et devrait être terminée pour permettre l'accès à l'immeuble collectif en cours de construction.

Un avant-projet est présenté au Conseil Municipal, avant-projet qui consiste à alimenter toute la rue en téléphone et fibre en souterrain, raccorder les eaux de ruissellement de la voirie, et aménager la rue en enrobés.

Le projet s'élève à 216 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet avant-projet, autorise le Maire à lancer l'avis public à la concurrence concernant ces travaux et impute la dépense au Budget 2022.

POINT 03 : MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification du PLU pour apporter quelques précisions et assouplir selon le cas des règles, principalement le stationnement.

Une offre de l'ADAUHR de Colmar pour cette modification d'un montant de 3 727 € TTC est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette offre de l'AUDHR et impute la dépense au Budget 2022.

POINT 04 : RGDP

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données

personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

POINT 05 : COTISATION AMIS DE LA GENDARMERIE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, comme en 2021, l'adhésion aux Amis de la Gendarmerie et de payer la cotisation annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition et impute la dépense au Budget 2022.

POINT 06 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique t) relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16,00/35èmes), compte tenu du départ à la retraite de Monsieur BAUER Jean-Claude et de la réorganisation du service technique justifiant la création de l'emploi permanent) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/04/2022, un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 16 heures (soit 16/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

La nature des fonctions : agent technique polyvalent.

Le niveau de recrutement : Néant.

Le niveau de rémunération : Grille indiciaire des adjoints techniques.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 07 : ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de l'étude de Maitres GREWIS et OBRINGER de Hégenheim nous informant d'une vente d'une parcelle boisée située à côté d'une parcelle appartenant à la commune de SCHLIERBACH.

La parcelle cadastrée section 41 parcelle 44 d'une contenance de 3,48 ares est mise en vente au prix de 139,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de cette parcelle de forêt au prix de 139,20 € ;

Prendra en charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;

Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition et l'ensemble des documents y afférent ;

Impute cette dépense au Budget 2022.

POINT 08 : MISE AU GABARIT D'UN CHEMIN FORESTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre au gabarit un chemin forestier pour permettre le passage de grumiers et d'engins forestiers. Il s'agit du chemin cadastré section 42 parcelle 103 qui dessert les parcelles 198 et 104 de la forêt communale.

Un devis de l'ONF a été établi pour un montant de 14 743,20 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre d'un appel à projet région Grand Est cofinancé par le fond FEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et l'autorise à signer l'ensemble des documents y afférent.

POINT 09 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT et COMMUNICATION :

L'opération Haut-Propre est programmée le samedi 02 avril, la Journée Citoyenne aura lieu le 21 mai.

La commission a organisé un passage de caméra thermique dans le centre du village pour voir les déperditions de chaleur. Une soirée très intéressante.

Saint-Louis Agglomération a validé le déploiement de l'application pour Smart Phone mise à disposition des communes de l'Agglomération, Intramuros qui devrait être disponible d'ici quelques semaines.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

Une première réunion a eu lieu avec les Foyers Club pour faire un point après un premier mois de fonctionnement. La structure fonctionne bien, les débuts ont été très difficiles à cause des absences de personnel touché par le covid. Des modifications ont été apportés au niveau administratif et au niveau du respect des règles sanitaires mais dans l'ensemble le bilan est positif.

COMMISSION ANIMATION AINES – JEUNESSE :

Le spectacle Momix a permis de réunir quelques 80 personnes pour un beau spectacle. Une première à la salle des fêtes depuis les événements covid.

Les colis de Noël distribués par les élus pour les personnes âgées ont été très appréciés.

Plusieurs animations sont prévues pour le printemps, guinguette de Pâques, chasse aux œufs...

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.